

Règlement du jeu Internet Tounsi 2

Article 1 : L'organisateur

SOCIETE PROMOTRICE DU JEU

La Société Nationale des Télécommunications "TUNISIE TELECOM", société anonyme, dont le siège social est situé aux Jardins du Lac 1053 les Berges du Lac II, Tunis, immatriculée au Registre de Commerce sous le numéro B6461995, titulaire du Matricule Fiscal n°425665XAM 000, et représentée par son Président Directeur Général, Ci-après dénommée "TT" ou "TUNISIE TELECOM".

Article 2 : Durée

Le jeu se déroulera du **21/01/2020 jusqu'au 04/02/2020**.

Si les circonstances l'exigent, Tunisie Telecom se réserve le droit de reporter ou d'annuler le Jeu, moyennant un simple avertissement publié sur sa page Facebook. Sa responsabilité ne peut en conséquence en aucun cas être engagée de ce fait.

Article 3 : Conditions de participation

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

La participation au Jeu est ouverte à :

- Toute personne physique résidente en Tunisie à la date de sa participation, âgé d'au moins 18 ans ou avoir l'accord de ses parents pour jouer, ayant accédé à la page Facebook Tunisie télécom.
- Tous les participants ayant pris connaissance des conditions et étapes de participation directement sur la plateforme du concours. La participation des mineurs est conditionnée par l'accord préalable des parents.

Sont exclus du jeu :

- Toute personne physique ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration, la conception, la mise en œuvre ou le contrôle du Jeu.
- Les collaborateurs de la société Tunisie Telecom, de la société organisatrice du Jeu, et de leurs filiales ainsi que les membres de leur famille immédiate (Père, mère, frères, sœurs et enfants) leur conjoint légal et toutes les personnes avec lesquelles ces collaborateurs sont domiciliés. Si un ou plusieurs participants deviennent collaborateurs de l'une de ces sociétés ou de l'une des sociétés ci-dessous pendant le jeu, ce participant

ne pourra en aucun cas réclamer les lots dans l'hypothèse où son profil serait déclaré gagnant.

Tout participant sera réputé avoir accepté le règlement du simple fait de sa participation au Jeu.

L'Organisateur procédera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect des critères et conditions mentionnés plus haut.

Article 4 : Mécanisme du Jeu

Le nouveau spot de Tunisie Telecom ' INTERNET TOUNSI 2' résume ce qui a captivé les internautes sur le web en Tunisie durant 2019. On y retrouve les tendances qui ont le plus marqué les Tunisiens. Certaines sont mises en avant d'autres sont moins visibles, comme des « Easter Eggs » Elles sont cachées dans le décor ou dans la bande son.

Le film est truffé d'éléments qui font référence à des tendances du web, des pépites de l'INTERNET TOUNSI 2019. Au total, 14 références sont cachées.

Pour participer au jeu concours ' INTERNET TOUNSI 2', l'internaute doit accéder au site <http://internettounsi.tn/> directement ou via l'application My TT, les bannières et les posts sponsorisés du Jeu. Une fois devant l'interface du jeu, le participant doit répondre à toutes les questions posées et deviner la totalité des tendances cachées. Il doit ensuite remplir les champs obligatoires de formulaire d'inscription (Nom, prénom, Numéro de téléphone et adresse e-mail) pour valider sa participation et faire partie du tirage au sort.

Le jeu durera deux semaines : du 21/01/2020 au 04/02/2020.

Article 5 : Désignation des gagnants :

Deux tirages au sort seront effectués chaque Lundi, pour désigner 2 gagnants, parmi tous les participants ayant sélectionnés toutes les bonnes réponses et ayant remplis les champs obligatoires du formulaire.

1. Un premier tirage au sort sera effectué le Mercredi 29/01/2020 pour extraire une liste de 2 gagnants et une liste d'attente de 10 noms.
2. Le deuxième tirage sera effectué le Mercredi 05/02/2020 pour extraire une liste de 2 gagnants et une liste d'attente de 10 noms.

La déclaration des gagnants se fera sur la page Facebook de « Tunisie Telecom » : <https://www.facebook.com/TunisieTelecom/>

Les gagnants seront contactés par Tunisie Telecom par téléphone pour les informer de leurs gains et de la méthode d'obtention de leurs cadeaux et s'assurer de leurs identités et adresses.

Si le gagnant ne répond pas au téléphone (lors de la vérification de son identité), le jour de l'annonce après 4 heures de l'appel, un autre gagnant sera tiré au sort parmi la liste d'attente sera contacté.

En vue de recevoir son cadeau, le gagnant devra être muni de sa carte d'identité nationale ou d'une pièce équivalente (Passeport) valide et originale s'il s'agit d'une personne majeure et de la carte d'identité de son tuteur ainsi que de son extrait de naissance s'il s'agit d'un mineur.

Si le gagnant est une personne mineure, il devra être muni de son extrait de naissance et être accompagnée de son tuteur muni de son coté de sa carte d'identité ou passeport valide et originale.

Le délai maximum pour réclamer le cadeau gagné est d'un (01) jour calendaire à partir de la date prévue pour l'attribution du cadeau. Passé ce délai, le gagnant n'aura plus droit au cadeau et il sera restitué à Tunisie Télécom.

Article 6 : Les lots mis en Jeu

Le jeu INTERNET TOUNSI 2 comporte 04 gagnants.

Le gagnant du jeu « INTERNET TOUNSI 2 », recevra le cadeau mentionné ci-dessous selon le résultat du sondage publié :

Lot	Nb Gagnants	Offert par
Un smartphone Samsung A50	O4	Tunisie Télécom

Les gagnants seront annoncés via la page Facebook. Les gagnants seront contactés par téléphone par Tunisie Télécom ou par l'agence qu'elle a mandaté pour leur annoncer les résultats.

Article 7 : Conditions d'attribution des gains

7.1 Vérification de la régularité de la participation : La remise du gain sera effectuée après vérification du respect des règles du Jeu prévues par le présent règlement.

En cas de manquement à l'une des dispositions du présent règlement, le participant sera automatiquement disqualifié, le lot qui lui avait été adressé redevenant immédiatement la propriété exclusive de la Société Tunisie Telecom. Celle-ci se réserve le droit de le remettre en jeu et ne saurait encourir une quelconque responsabilité de ce fait.

7.2 Identification des gagnants :

Chaque gagnant doit préciser son adresse mail et son numéro CIN, les lots sont attribués de manière nominative et ne sont pas cessibles.

Tunisie Telecom se réserve le droit, de demander aux gagnants se présenter physiquement et en personne au siège de Tunisie Telecom sis à l'adresse indiquée dans l'article 1 ou celui de l'agence que Tunisie Telecom aura mandaté pour livrer les cadeaux et de justifier leurs identités.

A défaut de pouvoir le faire, ces personnes perdraient tout droit sur le lot, qui redeviendrait la propriété exclusive de Tunisie Telecom et pourrait être remis en Jeu par celle-ci.

La simple participation à ce jeu implique l'acceptation pleine, entière et inconditionnelle du règlement.

Celui qui renonce à son gain pour une tierce personne ne pourra le faire que par une acceptation préalable de Tunisie Telecom et en formulant sa demande par écrit avec une signature légalisée.

Article 8 : Utilisation de l'identité des gagnants

Chaque gagnant autorise à l'avance Tunisie Télécom à publier et/ou diffuser son nom, prénom et éventuellement sa photo lors de toute manifestation publication promotionnelle liée à la présente opération ainsi que des opérations ultérieures de communication sur les marques de la société organisatrice, sans que ces publications puissent ouvrir droit à une quelconque indemnité ou rémunération ou tout autre recours de quelque nature qu'il soit.

Article 9 : Usage des données personnelles

Les participants reconnaissent et acceptent que les données collectées, dans le cadre du Jeu, objet des présentes, fassent l'objet d'un traitement informatique. Elles sont utilisées par Tunisie Télécom ou ses prestataires pour la gestion de leur compte et, le cas échéant, pour toute opération de marketing direct, quel que soit le média utilisé, réalisée par Tunisie Telecom pour informer les membres de ses offres et services.

Aussi, les participants autorisent Tunisie Telecom, par leur simple participation au Jeu objet des présentes, à utiliser leur nom, prénom, et leur numéro de téléphone afin de leur demander de participer aux futurs jeux organisés par Tunisie Telecom.

Article 10 : Clauses particulières

La société organisatrice déclare et garantit que le jeu « INTERNET TOUNSI 2 » respecte les règles déontologiques en matière de jeux promotionnels. La société organisatrice s'engage à honorer les prix relatifs au présent jeu. La participation à ce jeu emporte l'acceptation pleine et entière du présent règlement et du résultat du jeu.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour quelque raison que ce soit, la connexion Internet du participant devait être interrompue ou si le participant n'a pas pu accéder au jeu durant la période de jeu ou si un dommage (virus informatique...) a été subi lors de la participation.

Article 11 : Fraudes

Tunisie Telecom ou/et la société organisatrice pourra annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de les éliminer du jeu et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 12 : Propriété intellectuelle

La dénomination jeu « INTERNET TOUNSI 2 » est la propriété exclusive de Tunisie Telecom et est légalement protégée. Toute autre utilisation à son issu et/ou qui se fera sans son autorisation préalable est passible de poursuites judiciaires.

Article 13 : Modifications, Réserves, Limitations de responsabilités

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, écourter, interrompre, ou annuler le présent jeu dans l'éventualité d'un cas de force majeure ou de tout autre évènement indépendant de sa volonté, qui rendrait impossible la poursuite du jeu conformément au présent règlement.

La société organisatrice se réserve le droit de disqualifier sans préavis les participants convaincus de participation frauduleuse.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée de ce fait, et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La société organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée. Toute interruption du présent jeu, ainsi que toute modification du présent règlement feront l'objet d'un constat légalement établi et un amendement allongé.

Article 14 : Dépôt du Règlement

Le présent règlement est déposé chez Maître Mongi Aissaoui notaire à xxxxxxxx. Il sera communiqué à toute personne en faisant la demande à cette adresse à l'exclusion de toute autre. Indiquer « INTERNET TOUNSI 2 » sur l'enveloppe. Timbre remboursé sur demande.

Article 15 : Déclarations

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la société organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

La société organisatrice et les participants au jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement.

Tout différends qui pourrait naître à l'occasion de l'exécution du présent règlement, sera résolu à l'amiable. A défaut, les tribunaux de Tunis seront les seuls compétents.

Article 16 : Loi applicable et règlement des différends

Le présent règlement est soumis à la loi Tunisienne. Toute question relative à l'application ou à l'interprétation du règlement sera tranchée à l'amiable. Tout litige pouvant survenir à l'occasion de son application est du ressort des tribunaux de Tunis.

Fait à Tunis le 20/01/2020

Huissier Notaire

Abdelhafidh Belabiadh

Huissier de Justice

Monji Issaoui

Tunisie Télécom